

Extrait des décisions du Bureau du 9 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 octobre, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, SIMON Bertrand, VAN DEN DRIESSECHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés BERNARD Jean-François, PRESLES Gwendoline, PROVOST Jean-Claude, ROMERO Thierry et VAGNER Marie Lyne.

Était absent : LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, PECOT Bertrand et TIHY André.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, Ilianna LEBAS – Responsable du pôle commercial, BOITEL Dominique – Responsable communication, Gilles ALLEAUME – Responsable Systèmes d'Information et CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20
Présents.....11

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 3 octobre 2024. Secrétaire de séance : VAN DUFFEL Christine.

N° 2024-102 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE L'AGRANDISSEMENT DES CASIERS PLATRE ET VIII GF

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Au terme d'une consultation lancée en procédure adaptée ;

Ayant entendu l'exposé et le rapport d'analyse des offres du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'attribuer le marché de « travaux d'aménagement des casiers de stockage de déchets ultimes VIII.f-g et d'un casier plâtre au CETRAVAL de Malleville sur le Bec » 2024-SDOM-016 aux sociétés suivantes :

- Pour le lot 1 - Terrassement à la société **SPIE BATIGNOLLES - LE FOLL TP** dont le siège social est situé 109 Rue des Doves – 27500 CORNEVILLE SUR RISLE.
- Pour le lot 2 – Etanchéité à la société **EGC GALOPIN** dont le siège social est situé 46 Rue Jacques Mugnier 68200 Mulhouse.
- Pour le lot 3 – Matériaux drainants **SPIE BATIGNOLLES - LE FOLL TP** dont le siège social est situé 109 Rue des Doves – 27500 CORNEVILLE SUR RISLE.

Article 2 : Le marché débute à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage jusqu'à la fin du délai de garantie parfait achèvement.

Article 3 : Le marché est à prix forfaitaires établis sur la base du détail quantitatif estimatif et sont définis comme suit :

- Pour le lot 1 – Terrassement : 312 182.06 € HT ou 374 618.47 € TTC pour la tranche ferme du marché et 114 520.15 € HT ou 137 424.18 € TTC pour la tranche optionnelle



1 du marché, et 361 697.79 € HT ou 434 037.35 € TTC pour la tranche optionnelle 2 du marché.

- Pour le lot 2 – Etanchéité : 124 296.95 € HT ou 149 156.34 € TTC pour la tranche ferme du marché et 113 578 .97 € HT ou 136 294 .76 € TTC pour la tranche optionnelle 1 du marché et 146 516.65 € HT ou 175 819.98€ TTC pour la tranche optionnelle 2 du marché.
- Pour le lot 3 – Matériaux drainants : 135 251.38 € HT ou 162 301.66 € TTC pour la tranche ferme du marché et 136 228.31 € HT ou 163 473.97 € TTC pour la tranche optionnelle 1 du marché et 32 520.31 € HT ou 39 024.37 € TTC pour la tranche optionnelle 2 du marché.
- Le montant de la tranche ferme du marché s'élève donc à 346 028.40 HT ou 415 234.08 € TTC. Il comprend les prestations liées à l'aménagement du casier VIII.f.,
- La tranche optionnelle 1 s'élève à 759 032.90 € HT ou 910 839.48 € TTC. Il comprend les prestations liées à l'aménagement du casier VIII.g.,
- La tranche optionnelle 2 s'élève à 371 731.27 € HT ou 446 077.52 € TTC. Il comprend les prestations liées à l'aménagement du casier plâtre.

Les tranches optionnelles du marché seront éventuellement notifiées au fur et à mesure du marché. L'accomplissement des tranches optionnelles fera l'objet d'une décision du Président puis d'un ordre de service de démarrage auprès du prestataire retenu.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets Primitifs 2024 et 2025.

Article 5 : Le lot 4 du marché est infructueux pour cause d'offre inacceptable car les prix proposés excèdent tous les crédits budgétaires. Ce lot sera relancé ultérieurement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DE LA PORTE Jean-Pierre

Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

